

AVANTAGES MEMBRES

En tant que membre de la FMEP, vous bénéficiez de nombreux avantages, nous les étofferons constamment tout au long de l'année.

Vous trouverez toutes les informations y relatives sur notre site internet www.fmep.ch!

NOUS SOMMES LÀ POUR VOUS!

Douze associations sous un même toit!

APEVAL	SPCV	AVC	APC
SPVAL	AVECO	AVPES	AVEP
APHEVs	VLPO	VLWO	ASI VS

Avantages pour nos membres (constamment étoffés)

- **BCV** Taux d'intérêts hypothécaires préférentiels et autres avantages.
- **BMW et MINI** Nos membres bénéficient d'un rabais de 13% et plus.
- **Brigerbad** 20% de réduction sur tous les prix d'entrée habituels.
- **E-Bike STROMER** Nos membres bénéficient d'un rabais de Fr. 1200.-.
- **Europcar** Profitez de rabais allant jusqu'à 50% auprès du numéro 1 de la location de véhicules en Suisse.
- **Fitness No Time** Un rabais de 25% ainsi que les frais d'inscription vous sont accordés.
- **Generali** 15 à 25% de rabais sur les prestations d'assurance.
- **Glauser & Partner** Nos membres bénéficient d'un rabais de 10% sur un conseil financier.
- **HONDA Motors** vous offre un rabais de flotte allant jusqu'à 23% sur tous les modèles Honda.
- **MAZDA** accorde une remise supplémentaire de 6% sur le prix net, en plus des primes clients en vigueur le jour de l'achat.
- **MERCEDES-BENZ et SMART** Nos membres profitent d'un rabais allant jusqu'à 35.6%.
- **MIGROL** Profitez d'un rabais de 4 ct. par litre et de 10% de remise dans tous les ateliers Migrol Auto Service du canton du Valais.
- **Restaurant La Terrasse** Nos membres bénéficient d'un rabais de 10% sur le menu du jour.

- **SALT** 50% sur l'abonnement Plus Basic pour les membres et leur famille.
- **SUNRISE Medinex** propose un rabais de 41% sur tous les abonnements Sunrise Freedom. Carte SIM gratuite lors de l'activation du numéro (Fr. 55.-).
- **SUZUKI Automobile** accorde une remise supplémentaire de 5% sur le prix net, en plus des primes clients en vigueur le jour de l'achat.
- **Swiss Life Select** offre aux membres de la FMEP un conseil complet dans les domaines de la prévoyance, des assurances, des impôts et des hypothèques. Cette offre d'une valeur de Fr. 295.- est gratuite pour les membres de la FMEP.
- **Olympica Fitness et Wellness** Fr. 690.- pour l'ABONNEMENT FITNESS ANNUEL au lieu de Fr. 850.-, ainsi que des rabais supplémentaires.
- **TAMOIL** Rabais de 4 ct. par litre de carburant (SP95/98/D) sur tout le réseau de stations-service Tamoil Suisse, ainsi que de 3 ct. supplémentaires dans certaines stations-service en Valais.
- **VOLVO** Nos membres bénéficient d'un rabais allant jusqu'à 35%.
- **WAREHOUSE GYM** En tant que membre, vous payez Fr. 600.- au lieu de Fr. 650.- pour l'abonnement annuel.

Les avantages accordés à nos membres compensent largement le montant de leur cotisation!

Exemple: Votre cotisation annuelle à la FMEP: 12 x Fr. 6.- = **Fr. 72.-**

En comparaison: Sunrise Freedom à Fr. 26.55 au lieu de Fr. 45.- par mois. **Avantage Fr. 18.45 x 12 = Fr. 221.40**

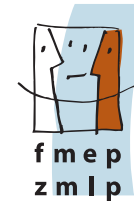
- **ASSISTANCE JURIDIQUE PROFESSIONNELLE**
La FMEP vous soutient dans les moments difficiles. Près de 150 membres bénéficient chaque année de son service.
- **FONDS DE SECOURS**
La FMEP fournit une assistance aux personnes dans le besoin.
- **ASSURANCE D'INDEMNITÉS JOURNALIÈRES EN CAS DE MALADIE AUPRÈS DE LA CSS**
Cette assurance perte de gain offre à tous les collaborateurs et collaboratrices la possibilité de combler les différentes lacunes de couverture en cas d'incapacité de travail due à une maladie.

Rappel: lors des quatre premières années de service, en cas de maladie, l'employeur verse le salaire durant 180 jours la première année de service puis, progressivement, jusqu'à un maximum de 405 jours dès la 4^e année de service.

Rue Pré-Fleuri 9, CP 503, 1951 Sion
Tél. 027 323 40 43, Fax 027 323 40 50
info@fmep.ch
www.fmep.ch, www.zmlp.ch



POINT DE SITUATION 2020



- 1 **Mesures de compensation consécutives à la réforme de la caisse de prévoyance: des négociations bien menées.**
- 2 **Augmentation des salaires grâce à l'application d'un coefficient de 1.1.**
- 3 **Obtention de deux jours chômés supplémentaires.**
- 4 **Mise sur pied de trois soirées d'information avec plus de 1000 participants.**
- 5 **Amélioration de la couverture « perte de gain » en cas de maladie sur la bonne voie.**
- 6 **De nouveaux et attrayants avantages commerciaux qui compensent largement votre cotisation.**



Sion, février 2020

Chers membres,

La nouvelle année étant déjà bien entamée, nous souhaitons vous informer de ce que nous avons été en mesure d'accomplir pour vous en 2019. Il va de soi que nous nous limiterons à l'essentiel. Si vous souhaitez en savoir plus, vous trouverez des informations complètes sur notre site internet www.fmep.ch

QU'AVONS-NOUS ACCOMPLI POUR VOUS EN 2019?

La FMEP a négocié avec succès des mesures visant à atténuer les effets de la réforme de la caisse de prévoyance.

Le Conseil d'État a adopté quatre mesures, élaborées par un groupe de travail mandaté par le Conseil d'État sur proposition de la FMEP, pour amortir l'impact de la réforme de la caisse de prévoyance. Dans ce groupe la FMEP disposait de deux représentants pour défendre ses intérêts. Voici les quatre mesures:

- Maintien de la possibilité de réduire le taux d'occupation de 20% avec **reprise des cotisations de la caisse de prévoyance par l'employeur**, et ce, cinq ans avant l'âge de la retraite;
- **Réduction du temps de travail à 41 heures** à partir de 58 ans (dès 56 ans pour les fonctionnaires de police);
- À la demande de l'employé cadre, **il est possible de changer d'emploi en fin de carrière tout en conservant les cotisations**

sociales de l'ancien poste (par exemple, un cadre redeviendrait un collaborateur ordinaire);

- **Mesures de santé par l'intermédiaire d'un chèque de Fr. 200.-/an**, à partir de 55 ans, pour le fitness, par exemple. L'objectif de cette mesure étant de sensibiliser l'employé d'État à l'importance de rester en bonne santé.

* La proposition de la FMEP « d'inclure comme mesure compensatoire une assurance perte de gain de 730 jours entièrement financée par l'employeur en cas de maladie » figure également dans ce rapport. Nous y reviendrons.

Augmentation des salaires grâce à l'application d'un coefficient de 1.1.

La persévérance de la FMEP a payé. En 2020 (année scolaire 2020/2021), les employés d'État bénéficieront d'une indexation de salaire. Cette année, l'augmentation individuelle progressive du salaire liée à la prestation, les parts d'expérience et la prime de performance sont multipliées par un coefficient de 1,1. Cela signifie que ces composantes salariales augmenteront de 10%. En 2016, la FMEP s'était opposée à la baisse des salaires consécutive à l'application d'un coefficient de 0,6. Un succès partiel a pu ensuite être remporté en 2017 en ramenant le coefficient à 1,0 et en obtenant la mise en œuvre d'autres mesures compensatoires pour 2019 (nous en avons fait état dans le Point de situation 2019). La FMEP a déclaré à plusieurs reprises que la réduction des salaires injustifiée pratiquée en 2016 était inadéquate et qu'elle s'efforcerait d'obtenir une compensation.

Obtention de deux jours chômés supplémentaires.

Cette année, trois jours fériés et un jour chômé tombent durant un week-end. La loi fixant le traitement des employés de l'État du Valais donne au Conseil d'État la compétence d'accorder jusqu'à quatre jours chômés supplémentaires pour compenser

une telle constellation de jours fériés. **Pour cette raison, la FMEP a proposé d'accorder aux employés d'État ces quatre jours chômés supplémentaires en 2020.** Par le passé, le Grand Conseil avait voulu retirer cette compétence au Conseil d'État. Parfaitement conscient de la situation, l'employeur s'est finalement limité à accorder deux jours de congé supplémentaires.

Mise sur pied de trois soirées d'information avec plus de 1000 participants.

Les mesures de réforme de CPVAL ont suscité de nombreuses questions chez les employés d'État. La FMEP a donc offert aux membres de plus de 50 ans la possibilité d'être informés de vive voix des changements lors de trois soirées organisées en septembre 2019. À Viège et à Sion, la FMEP a invité le directeur de CPVAL, Patrice Vernier, et des experts en patrimoine à informer l'assistance sur la nouvelle orientation de CPVAL. À part le sujet de la caisse de prévoyance, les personnes présentes ont également appris à quoi elles devraient prêter attention lors de la planification de leur retraite. **Toutes les soirées d'information ont affiché complet (plus de 1000 participants) et ont suscité un grand intérêt.**

Amélioration de la couverture perte de gain en cas de maladie sur la bonne voie.

La FMEP critique depuis longtemps la situation des employés d'État par rapport à la perte de gain en cas de maladie. C'est pour cette raison qu'elle offre depuis des années à ses membres une solution d'assurance extrêmement avantageuse. De même, la FMEP n'a pas manqué d'informer régulièrement l'employeur de cette « lacune » et de s'engager pour de meilleures solutions. Sur proposition de la FMEP et en incluant celle-ci dans le processus, le Conseil d'État a chargé un groupe de travail d'analyser et de lui soumettre diverses solutions. Diverses déclarations du Conseil d'État laissent entendre **qu'une extension de la durée**

maximale de l'allocation pour perte de gain de 405 jours (limite actuelle) à 730 jours semble aussi faire sens aux yeux de l'exécutif. C'est d'ailleurs une pratique quasiment standard dans le secteur privé aujourd'hui. Différents modèles sont en cours de calcul pour servir de base aux décisions du Conseil d'État. **Toutefois, comme il faudra un certain temps avant que cette mesure soit mise en œuvre, nous vous recommandons vivement de souscrire une assurance complémentaire pour couvrir votre salaire en cas de maladie.** La FMEP se fera un plaisir de vous conseiller à ce sujet.

De nouveaux et attrayants avantages commerciaux qui compensent largement votre cotisation.

L'année dernière, nous avons pu également vous offrir plusieurs nouveaux avantages. La gamme des offres attrayantes est constamment élargie. Comme le montrent les exemples ci-dessous, la FMEP obtient de nombreux succès dans la défense des intérêts des employés d'État. Pour les remercier de leur fidélité, la FMEP offre à ses membres divers avantages attrayants. **Ces avantages compensent largement le coût d'une affiliation.**

Un exemple de ce que nous avons obtenu pour vous en 2019

Votre salaire annuel brut estimé: Fr. 80 000.-
Augmentation individuelle maximale prime à la performance 3,5%

	GAIN
1) Augmentation du coefficient sur les composantes salariales à 1,1	Fr. 280.-
2) 2 jours chômés supplémentaires	Fr. 640.-
Dans cet exemple, l'action de la FMEP a eu un effet positif sur votre revenu annuel brut d'environ	Fr. 920.-

DEUX DE NOS PLUS IMPORTANTS DOSSIERS

Amélioration de la couverture « perte de gain » en cas de maladie.

L'État du Valais n'assure pas ses employés contre la perte de gain en cas de maladie, comme on a coutume de le faire dans la plupart des entreprises du secteur privé. Au cours de leur première année, les employés d'État reçoivent leur salaire pendant six mois au maximum en cas de maladie. La deuxième année, ce traitement passe à 240 jours, la troisième année à 360 jours et, à partir de la quatrième année, à 405 jours. Dans le secteur privé, les employés sont généralement assurés contre la perte de gain due à une maladie pendant 730 jours. Voici plusieurs années que la FMEP attire l'attention de l'employeur et des employés sur cette dangereuse lacune. Certains membres de la FMEP en ont malheureusement subi les conséquences et se sont adressés à nous. En d'autres termes, une fois que l'État avait cessé de payer leurs salaires, aucune assurance n'est venue combler la perte de gain ultérieure. Dans ces cas, aucune solution n'a été trouvée auprès de l'AI, ce qui les a obligés à restituer les prestations CPVAL versées à l'avance. **La FMEP continue de préconiser une solution comblant cette lacune et garantissant le paiement continu des salaires pendant 730 jours, comme c'est habituellement le cas dans le secteur privé.**

Ajustement des salaires en fonction du renchérissement.

Depuis 2012, le personnel de l'État ne bénéficie pas d'une compensation du renchérissement sur son salaire. La loi fixant le traitement des employés de l'État du Valais prévoit que les salaires sont adaptés au renchérissement une fois par an, le 1^{er} janvier, sur la base de l'indice suisse des prix à la consommation du mois de décembre précédent. En raison du renchérissement négatif durant cette période, le gouvernement a décidé de ne pas procéder à une adaptation au renchérissement jusqu'à ce que le niveau de l'indice atteigne à nouveau les 100 points. Ainsi, lors des années marquées par une croissance du renchérissement, il n'y a plus eu d'ajustements salariaux parce que l'indice de 100 n'avait pas encore été atteint. Le raisonnement de la FMEP selon lequel l'indice suisse des prix à la consommation (IPC) ne reflète pas correctement la réalité du coût de la vie peut être compris par tous. Ainsi, les primes d'assurance maladie, qui représentent jusqu'à 10% du budget d'un ménage privé, ne sont pas incluses dans l'IPC. Or depuis 2012, elles ont augmenté de 26% environ. **La FMEP s'efforce de faire en sorte que les compensations du renchérissement sur les salaires du personnel de l'État soient effectuées sur une base plus réaliste afin d'éviter que le travail des collaborateurs soit de plus en plus dévalué.**

Continuer vers www.fmep.ch